

## DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Décision n° 2019-07/RH-03

**Objet : Décision portant délégations de signature au Directeur Opérationnel.**

Le Directeur général de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.321-9 à R.321-12,*

*Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version modifiée par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014, et par le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 186, 187, 193 et 194,*

*Vu l'arrêté du 3 mars 2016 relatif à l'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics fonciers de l'Etat, et sa note d'application du 16 septembre 2016, au titre de l'article 10 du décret précité,*

*Vu l'arrêté de la ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 2 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal HORNUNG, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, dans les fonctions de directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine à titre intérimaire,*

*Vu le Règlement Intérieur Institutionnel de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le Conseil d'Administration par délibération n°CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,*

*Vu la note d'organisation n°2018/109/RH-21 du 24 septembre 2018,*

Considérant les nécessités d'organisation liées à la compétence de l'EPF sur un territoire de 10 départements.

Je soussigné, M. Pascal HORNUNG, Directeur général par Intérim de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, décide :

### ARTICLE 1 : OBJET

De donner délégation à M. Grégoire GILGER, Directeur Opérationnel, pour signer la promesse de vente entre l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine et le Groupe EDEN Promotion pour la réalisation de trois programmes immobiliers à Vaux Sur Mer.

Le « Fief des Taillis » composé des parcelles cadastrées sections AE n°94, 95, 97, 554, 556 et 597, « Avenue de Courlay » composé des parcelles cadastrées sections AP n°260, 261, 262, 263, 265 et 266 et « Chemin des Iris » composé des parcelles cadastrées section A n°620, 1381, 2921, 3108, 3110, 3112, pour un montant total de 541 867 € HT (CINQ CENT QUARANTE-ET-UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS).

### ARTICLE 2 : APPLICATION

La présente délégation de signature est applicable à compter de sa signature. Elle s'applique pour l'acte mentionné dans l'article 1. La publication de la présente décision s'effectuera dans les règles et formes prévues par le Règlement Intérieur Institutionnel de l'établissement délibéré par le conseil d'administration.

Fait à POITIERS, le 15, janvier 2019

Pascal HORNUNG,  
Directeur général par intérim